

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM130/2023

OBJET : Règlementation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons
Association des classes en 3
Défilé des conscrits

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 en date du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-19-002 en date du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône ;

VU la demande, en date du 12 septembre 2023, formulée par Madame Isabelle MOUSSOUNI, présidente de l'association gréziroise des classes en 3, d'installer sous la halle, un débit de boissons temporaire lors du défilé des conscrits du dimanche 1^{er} octobre 2023 ;

A R R Ê T É

Article 1 : Les classes en 3 sont autorisées à ouvrir un débit de boissons temporaire, le dimanche 1^{er} octobre 2023 de 10 h 00 à 14 h 00, sous la halle lors du défilé des conscrits.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Acte publié le 21 SEP. 2023

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame Isabelle MOUSSOUNI, présidente de l'association des classes en 3 de GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 19 septembre 2023

LE MAIRE : Bernard ROMIER

